

L'article suivant, ce sont les loyers. La Compagnie de l'Exposition elle-même a perdu \$345,000 pour le loyer de six mois d'un appartement. Radio-Canada qui, au dire du gouvernement, ne dépense règle générale qu'à bon escient, n'allait pas se laisser dépasser. Elle avait en 1967 passé des contrats avec trois hôtels de Montréal qui lui garantissaient des locaux. Ces locaux sont restés inoccupés respectivement 24, 48 et 50 p. 100 du temps, au coût de \$148,000, dont \$18,900 de frais de résiliation de contrat pour des locaux inutilisés.

Avez-vous jamais entendu parler, monsieur l'Orateur, d'un filon comme celui-ci? Tant que vous le suiviez, vous pouviez dépenser impunément. Alors que ces chambres d'hôtel n'étaient pas utilisées, la Société Radio-Canada louait des chambres dans d'autres hôtels au coût approximatif de \$40,000. Radio-Canada a versé à ses employés la somme de \$450,000 pour ce qu'on a appelé des heures de travail prévues pendant les périodes de service quotidiennes ou hebdomadaires dépassant les heures réelles de travail.

Ce sont des chiffres étonnants, monsieur l'Orateur. Ce ne sont que quelques exemples des dépenses faites. Le rapport traite aussi d'autres pertes. Des avoirs qui ont été tout simplement défalqués, la part du Canada a été fixée à \$116,794,000. La Commission du Centenaire s'en est tirée à bon compte avec un grand spectacle, mais, bien entendu, je n'en parlerai pas puisque cela ne faisait pas partie de l'Expo.

Les chiffres que je vous ai cités, monsieur l'Orateur, sont sans précédent au Canada, comme folles dépenses incontrôlées. Selon le ministre, j'avais pensé que nous devions dépenser un peu plus si la dépense totale devait s'élever à 20 millions de dollars. Mais les pertes furent colossales, le contrôle des dépenses, inexistant.

Le gouvernement maintenant vient nous dire, en somme: «Oublions tout cela, ce fut un événement sans pareil.» En effet. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous parlons du droit qu'ont les représentants du peuple au Parlement de surveiller un gouvernement qui n'a exercé aucun contrôle sur les cordons de la bourse qu'il avait mise entre les mains de la Commission. Le gouvernement a trouvé une façon aimable et facile de terminer l'affaire. Il y aura une loi liquidant la Compagnie de l'Exposition et le transfert de l'actif au ministre ne porte pas atteinte aux droits des créanciers ni aux affaires en instance.

L'objet du bill est la dissolution de la Compagnie canadienne de l'Exposition. Voici ce que prévoit l'article 7:

Peuvent être radiés des comptes du Canada, à titre de fraction du déficit de la Compagnie qui

doit être supportée par le gouvernement du Canada, au plus cent vingt-cinq millions de dollars des montants qui y figurent au titre des comptes à recevoir «Expo Garantées.»

Le gouvernement fera adopter cette mesure. Le Parlement ne jouit plus d'aucune autorité. Le gouvernement, qu'il ait raison ou tort—mais il a toujours raison—est soutenu par son groupe de députés dociles. Cette mesure ne devrait pas recevoir l'appui de la Chambre. L'approuver c'est approuver les dépenses les plus folles qui aient jamais été faites dans toute l'histoire du Canada et c'est exiger que le contribuable canadien paie la note.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) ait participé au débat. La grande histoire et la petite histoire n'auraient pas été complètes sans sa participation. Quiconque écrira l'histoire de l'Expo emploiera, j'en suis sûr, les expressions du très honorable représentant; on parlera de la plus grande orgie de dépenses dans l'histoire de l'humanité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, j'ai dit dans l'histoire du Canada.

L'hon. M. Pepin: Dans l'histoire du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme d'habitude, le ministre est trop expansif.

L'hon. M. Pepin: Il y a bien des gens qui frémiront dans leur tombe car ils croyaient détenir le record.

Je ne me propose pas de répondre à tous les points car bon nombre de ceux qu'a soulevés le très honorable député ont déjà été étudiés au comité. Même si certains membres du comité auraient voulu une étude plus approfondie, il n'en demeure pas moins que des explications ont été données et acceptées de bon gré dans la plupart des cas.

Aux réunions du comité, j'ai signalé l'existence de sauvegardes dans la loi originale, dont certaines sont attribuables au très honorable représentant. Ces garanties étaient le plan principal, le budget annuel, la nécessité de faire approuver les décisions des commissions par les gouvernements d'Ottawa et de Québec, le rapport annuel et les observations de l'auditeur général. Je dois aussi insister sur le fait que les prêts consentis à la Compagnie avaient reçu la sanction du Parlement